


REPUBLIQUE FRANCAISE MOSELLE  Commune de RODEMACK	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 FEVRIER 2025
---	---

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie de Rodemack, sous la présidence de Monsieur Olivier KORMANN, Maire.

Membres Présents :

Olivier KORMANN, Franck CZACHOR, Marie-Ange ANDRIEUX, Yveline HERFELD, Philippe LELONG, Christelle MAZZOLINI, Chrystelle OMPHALIUS, Christian TEITGEN, Flor WALT.

Membres Absents avec excuses :

Jean-Michel THIRION : procuration à Marie-Ange ANDRIEUX,
 Amélie AGGOUNI : procuration à Franck CZACHOR,
 David KUCKLICK, procuration à Christian TEITGEN,
 Caroline BETHMONT : procuration à Philippe LELONG,
 Maurice MACCHI : procuration à Christelle MAZZOLINI,
 Fabien MARIEN : procuration à Yveline HERFELD

Flor WALT est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 31/01/2025

Date d'affichage de la convocation : 31/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 15

COMMUNICATIONS

1. Agence postale

Après une année au service des Rodemackois, Madame Cindy Pierron a décidé de quitter son poste à l'agence postale pour des raisons personnelles. Nous la remercions chaleureusement pour son accueil toujours impeccable et son sens du service. Nous lui exprimons également tous nos vœux de réussite pour la suite.

Madame Lola Couyras a repris la gestion de l'agence à compter de mercredi 29 janvier. En votre nom à tous, nous lui souhaitons pleine réussite dans ce nouveau rôle.

2. Nouvelles bénévoles de la bibliothèque

Un grand merci aux personnes qui ont répondu à l'appel à bénévoles lancé par le Foyer Socioculturel ! L'équipe de la bibliothèque s'est largement étoffée. Elles sont désormais quatre bénévoles à vous accueillir au 1er étage de l'école Jean-Marie Pelt : le mercredi de 10h à 12h et de 16h à 18h et le samedi de 10h à 12h (sauf pendant les vacances scolaires)

3. Remerciements :

La municipalité tient à remercier Madame Valérie PACHOT pour le don de photos sous cadre représentant une série de portes sur Rodemack. Elles viendront embellir les bâtiments communaux.

4. Dispositif de Participation Citoyenne

La municipalité tient à remercier la Gendarmerie d'Hettange-Grande pour l'organisation de la réunion de présentation du dispositif de « Participation citoyenne » organisée le 20 janvier dernier.

Ce dispositif vise à améliorer la sécurité dans le village et prévenir les cambriolages. Il permet d'encadrer et d'évaluer le dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour des citoyens référents.

16 citoyens se sont portés volontaires pour devenir les référents de la commune, et nous tenons à sincèrement les remercier.

Dans les prochaines semaines, un protocole sera ainsi officialisé et signé entre la commune, la sous-préfecture et la gendarmerie nationale.

5. Traitement chenilles processionnaires

Le 29 janvier dernier, en « comité consultatif agriculture », réunissant les élus et les agriculteurs du village, le sujet du traitement préventif contre les chenilles processionnaires a été abordé. D'après les agriculteurs interrogés sur le sujet, il semblerait que les chenilles processionnaires ne soient pas présentes cette année. Cette impression a été confirmée par l'ONF (Office National des Forêts) qui fait des mesures régulières sur le terrain. En conséquence, il a été décidé de ne pas effectuer de traitement préventif cette année.

Ouverture du Conseil Municipal à 21h00

060225 – 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

060225-2 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Rodemack ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 664 287,39	980 982,00	2 645 269,39
	Recettes réalisées (1)	B	953 165,44	1 108 328,86	2 061 494,30
	Restes à réaliser	C	630 000,00	0,00	630 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 526 067,44	997 847,59	2 523 915,03
	Dépenses réalisées (1)	E	1 292 456,74	868 527,98	2 160 984,72
	Restes à réaliser	F	232 614,80	0,00	232 614,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-339 291,30	239 800,88	-99 490,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-138 219,95	16 865,59	-121 354,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-477 511,25	256 666,47	-220 844,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	397 385,20	0,00	397 385,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-80 126,05	256 666,47	176 540,42

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif ou le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de M. CZACHOR Franck, Adjoint,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de RODEMACK ;
- CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents et en l'absence de Monsieur le Maire

060225-3 : AFFECTATION DES RESULTATS :

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	868.527,98 €
Recettes (b)	1.108.328,86 €
Résultat de fonctionnement (c = b - a)	239.800,88 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	16.865,59 €
Résultat de clôture (e = c + d)	256.666,47 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	739.664,95 €
	Part excédent N-1 affecté au fonctionnement (b)	213.500,49 €
	Recettes totales (c = a + b)	953.165,44 €
Dépenses	Dépenses N (d)	1.292.456,74 €
	Déficit N-1 investissement (e)	138.219,95 €
	Dépenses totales (f = d + e)	1.430.676,69 €
Solde d'exécution (g = c - f)		-477.511,25 €
Restes à réaliser	Recettes (h)	630.000,00 €

	Dépenses (i)	232.614,80 €
	Solde (j= h-i)	397.385,20 €
Besoin de financement (k= g - j)		80.126,05 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Conseil municipal propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2024 comme suit :

80.126,05 € au compte 1068, en investissement 2025 (part du résultat de fonctionnement 2024 affectée en investissement 2025 pour couvrir le besoin de financement) ;

176.540,42 € en report en recettes 2025 de la section de fonctionnement (002) ;

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

060225-4 : BUDGET PRIMITIF

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal le budget primitif suivant pour l'année 2025. Celui-ci s'équilibre :

- En section de fonctionnement à **1.200.092,65 €**

Les dépenses se composent comme suit :

- 374.650,00 € : charges à caractère général ;
- 316.200,00 € : charges de personnel ;
- 204.350,00 € : autres charges de gestion courantes ;
- 40.000,00 € : remboursement des intérêts de la dette ;
- 500,00 € : charges spécifiques ;
- 1.300,00 € : dotation aux provisions ;
- 263.092,65 € : virement à la section d'investissement.

Les recettes se composent comme suit :

- 4.000,00 € : atténuation de charges ;
- 10.550,00 € : produits des services ;
- 304.600,00 € : impôts et taxes ;
- 442.000,00 € : fiscalité locale ;
- 130.200,00 € : dotations et participations ;
- 127.202,23 € : autres produits de gestion courante ;
- 5.000,00 € : produits spécifiques ;
- 176.540,42 € : résultat 2024 reporté.

- En Section d'investissement à **2.196.396,05 €**

Les dépenses se composent comme suit :

- 59.270,00 € : immobilisations incorporelles auxquels s'ajoutent 3.145,00 € de restes à réaliser ;
- 117.000,00 € : immobilisations corporelles auxquels s'ajoutent 8.805,80 € de restes à réaliser ;

- 1.235.000,00 € : immobilisations en cours auxquels s'ajoutent 205.400,00 € de restes à réaliser ;
- 15 264,00 € de restes à réaliser de taxe d'aménagement ;
- 75.000,00 € : remboursement de la dette en capital ;
- 477 511,25 € : déficit d'investissement 2024 et antérieur reporté.

Les recettes se composent comme suit :

- 398.177,35 € : subventions d'investissement auxquels s'ajoutent 630.000,00 € de restes à réaliser ;
- 600.000,00 € : emprunt ;
- 225.000,00 € : dotations ;
- 80.126,05 € : affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;
- 263.092,65 € : virement de la section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

060225-5 : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de Rodemack est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

060225-6 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour parer aux besoins de trésorerie de la Commune durant les travaux de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, une ligne de de Trésorerie a été souscrite auprès de la Crédit Agricole de Lorraine. Ce besoin de trésorerie est justifié par la nécessité d'assumer les dépenses de travaux préalablement au versement des subventions accordées par les partenaires associés.

L'échéance a été fixée au 28 février 2025 et à ce jour, 400.000,00 € ont été débloqués.

Or, compte tenu de l'impossibilité de calibrer au plus juste l'emprunt définitif, il est proposé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Lorraine, qui prendra la suite de la première, selon les modalités suivantes :

- Montant : 1.000.000,00 €
- Type d'échéance : Trimestrielles
- Taux facturé : Euribor 3 mois jours
- Valeur de l'index (à titre indicatif) : 2.5410 % au 04/02/2025
- Taux indicatif à la date de ce jour : 3.10 % avec un taux plancher de 0,56 %
- Durée : 12 mois
- Montant de la commission d'engagement : 1.000,00 €
- Pas de commission de non utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de souscrire une ligne de trésorerie de 1.000.000,00 € auprès du Crédit Agricole de Lorraine aux conditions ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention.
- D'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires au paiement des intérêts.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

060225-7 : ADHESION AU SERVICE DE VERIFICATION DES DOSSIERS DE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de

liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,
VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune ou l'établissement de RODEMACK et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**

D'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,

- **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

060225-8 : GITE DE SEMMING : ETAT DES LIEUX

Suite au départ des locataires du gîte de Semming, un état des lieux a été fait avec le responsable de la société employeur. Compte tenu des nombreuses dégradations, il a été convenu d'une somme de 3.604,00 € afin de couvrir les frais de remise en état et remplacement de l'électroménager.

Le Conseil Municipal :

- Accepte la somme de 3.604,00 € en dédommagement des dégradations ;
- Charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recettes correspondant.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

060225-9 : GITE DE SEMMING : MISE EN LOCATION

Vu les travaux importants de rénovation entrepris par la municipalité dans la maison communale de Semming ;
Vu les prix du marché de la location de biens sur le secteur ;

Le conseil municipal décide :

- De la mettre en location de façon traditionnelle ;
- De fixer le montant du loyer à 1.100 € par mois, charges (électricité, eau)..., non comprises. Ce prix pourra être revu en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL).

Les candidats sont appelés à contacter le secrétariat de la mairie au 03.82.83.05.50 ou par mail à l'adresse commune-de-rodemack@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents

060225-10 : DIVERS : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de faire des achats urgents auprès d'entreprises qui ne pratiquent pas le paiement différé ou auprès desquelles la commune n'avait pas encore ouvert de compte client.

Ces achats concernent :

L'aménagement des gîtes communaux pour 217,84 €

Après avoir consulté les factures concernées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide du remboursement à Christelle MAZZOLIN la somme de 217,84 €
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité des membres présents à l'exception de Christelle Mazzolini

Clôture du Conseil Municipal à 22h36